

Répondre aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 1 jour

Public concerné :

- Responsable, bénévole et salarié d'Association

Prérequis :

- L'association recueille et/ou traite des données personnelles

Objectif :

Au terme de la journée, vous connaîtrez les règles juridiques en matière de protection des données personnelles, les différents droits des personnes qu'il vous faut respecter, et les actions à entreprendre pour vous mettre en conformité.

Intervenante : Cécile MILLOU

L'intervenante a suivi et validé les modules de formation sur la protection des données dispensés par le Conservatoire National des Arts et Métiers :

- unité DNT104 - Droit des technologies de l'information et de la communication
- unité DNT105 - Métier du Délégué à la Protection des Données (DPD / DPO).

Démarches et mise en œuvre :

- La démarche pédagogique privilégie la participation active de chacun et les échanges interactifs.
- L'intervenante tient compte des profils et attentes des participants afin de proposer une mise en œuvre de la conformité répondant au besoin de chacun.
- La formation s'appuie sur des situations concrètes et utilise les outils proposés par la CNIL.
- Un support pédagogique est remis à chaque stagiaire.

PROGRAMME DE LA FORMATION

MATIN

- **RGPD** : Principe, champ d'application, objectifs, contenu.
- **Respecter les droits des personnes**
 - Contenu et objectif des différents droits
 - Actions à mettre en place dans votre association :
 - pour satisfaire vos obligations en matière de droits d'information des personnes
 - pour permettre aux personnes d'exercer leur droit de réclamation, de rectification, de suppression des données collectées.
 - Découverte des outils et modèles proposés par la CNIL.
 - Les sanctions encourues en cas de non-respect de ses obligations en matière de droits des personnes.

APRES MIDI

- **Etre une association responsable :**
 - Vos traitements de données personnelles relèvent-ils de la nécessité d'avoir un délégué à la protection des données ?
 - Votre mise en conformité : Constituer le registre des traitements de données personnelles (utilisation du modèle de registre proposé par la CNIL) :
 - Inventaire des traitements de données personnelles
 - Les catégories des données collectées
 - La durée de conservation des données
 - Les catégories des destinataires de données personnelles
 - Les mesures de sécurité à mettre en place
 - Votre obligation de notifier les violations de données personnelles :
 - les différentes violations,
 - la procédure de notification,
 - les sanctions en cas d'omission de notification.